FORMATION CONTINUE POUR LA VENTE AU DÉTAIL DE TABAC MANUFACTURÉS

Modalités disponibles

☐ Présentiel ☐ Distanciel synchrone

Si présentiel, lieu :

Durée de la formation

7 heures.

Public

Les gérants de débit de tabac dans les six mois précédant la date de renouvellement de leur contrat de gérance.
Accessibilité à tout pour tous.

Prérequis

Être gérant buraliste.

Formateur

Professionnel confirmé dans l'exercice de ses fonctions, avec les compétences pédagogiques à mettre en œuvre les formations et une expertise technique des thèmes enseignés.

Méthodologie et moyens pédagogiques

Pédagogie active avec une alternance entre des apports théoriques et des exercices pratiques.
Formation interactive et prise en compte de la pratique professionnelle des participants.
Exercices divers, simulations en relation avec des situations vécues, confrontation d'expérience.
Feedback sur les mises en situation avec le groupe et évaluation sur la restitution des apports de la formation (comparaison et analyse collective, prise de conscience de nouveaux acquis).

Objectifs

Arrêté du 16 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux modalités de formation professionnelle initiale et continue pour la vente au détail des tabacs manufacturés.
Permettre aux gérants de débits de tabac :
- De compléter les compétences spécifiques à leur charge d'emploi ;
- D'avoir une meilleure connaissance des nombreuses normes législatives, réglementaires et jurisprudentielles qui leur sont applicables ;
- Maîtriser le savoir-faire nécessaire à la gestion de leur commerce.

Suivi et évaluation

Évaluation en cours de formation sur des cas pratiques
Remise de l'attestation de formation obligatoire conforme à la réglementation
Passation d'un test d'évaluation des connaissances (QCM) en fin de formation.
Modalités d'évaluation de l'appréciation des participants :
- Évaluation à chaud : fiche d'appréciation participant.
- Évaluation à froid afin de mesurer l'utilisation de la formation dans l'environnement de travail.

Financement

Plusieurs dispositifs de prise en charge sont à disposition du participant selon son statut.

Satisfaction

2023 : Satisfaction globale 99,8%

Délai d'accès de 16 à 30 jours selon le financement demandé.
Contactez le service formation continue pour obtenir un devis ou toute assistance technique lors de formation à distance.
Informations complémentaires disponibles sur notre site Internet :www.cfahcconseil.com

H&C Conseil 6 Place de Regensburg, 63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 93 25 92 - Siret 429 249 949 00133
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 83 63 03371 63 auprès de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Contenu

I. Présentation des évolutions réglementaires encadrant la vente au détail du tabac :

Les obligations du débitant de tabac :
- Les obligations du contrat de gérance
- Conséquences en cas de manquement aux obligations disciplinaires, contractuelles, et en matière de santé publique, du débitant
- Dispositifs d'accompagnement des buralistes pour la période 2018-2021
- La revente du tabac

La réglementation relative à la santé publique en matière de tabac, son contexte et les risques sanitaires du tabagisme :
- Le contexte et les lois en vigueurs
- Historique législatif et l'apport des lois en matière de lutte contre le tabagisme
- Tabac et lois en France
- Les conditions de vente des produits du vapotage
- Le respect des règles de protection de la santé

Les modalités de rémunération des buralistes :
- La rémunération de base pendant l'activité
- Le Droit de licence
- Les aides au buraliste
- La rente d'allocation viagère des débitants de tabac

II. La gestion du fonds de commerce annexé au débit de tabac

Le fonds de commerce :
- Caractères du fonds de commerce
- Contextualisation de l'exploitation du fonds : le fonds annexe au débit

Le cadre d'exploitation du fonds annexe :
- La propriété du fonds annexe
- Exploitation en EIRL
- Exploitation en SNC

La cession du fonds de commerce :
- Compromis de vente
- La vente et la levée des garanties et paiement du prix

- Les obligations de l'exploitant du fonds de commerce annexe.
- Outils de gestion comptable.
- Les outils de gestion de l'exploitant.